

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

128-7 27 54 01

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 28 Juillet 1927

la lettre
Vu ~~l'avis émis~~ en date du 11 Juillet 1928
par ~~le~~ de M. Le Ministre de l'Agriculture
représentant l'Etat propriétaire.

Arrête :

Article premier

Les rochers du Saut du Boulanger situés dans
la parcelle N° 21, 2e Série de la forêt domaniale
de Beaulieu (Meuse) sur une surface de 40 ares

sont ~~classés~~ parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.

3-483-1926. [26009]

25-6-37

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Meuse, au Maire de la commune
xxx de Beaulieu et à M. Le Ministre de l'Agriculture
représentant l'Etat propriétaire,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Paris, le 27 JUIL 1928

†
